

DÉCRET N° 2021 – 092 DU 10 MARS 2021

portant nomination des membres de l'Autorité de protection des données à caractère personnel.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 mars 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres de l'Autorité de protection des données à caractère personnel, les personnes dont les noms suivent :

1. Au titre du Président de la République :

monsieur Yvon DETCHENOU

2. Au titre de l'Assemblée nationale :

• **Députés**

- monsieur Yaya Worou AKIBOU SORO

- monsieur Éric GUIDI

- monsieur Wally Boda Mamoudou ZOUMAROU

• **Personnalités qualifiées pour leur connaissance des services de communications électroniques :**

- monsieur Amouda ABOU SEYDOU

- monsieur Judicaël TANDJIEKPON

3. Au titre du représentant des magistrats :

monsieur Claude Dieu-Donné MONTCHO

4. Au titre de l'Ordre des avocats :

monsieur Louis Augustin FIDEGNON.

Article 2

Avant leur entrée en fonction, les membres de l'Autorité de protection des données à caractère personnel prêtent, devant la Cour d'appel de Cotonou, le serment prévu à l'article 468 de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021.

Article 3

Le Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

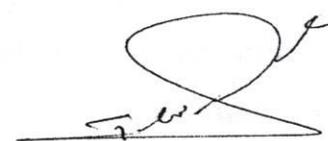
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date d'installation des membres de l'Autorité de protection des données à caractère personnel, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2015-533 du 06 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés et du décret n° 2016-606 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2015-533 du 06 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

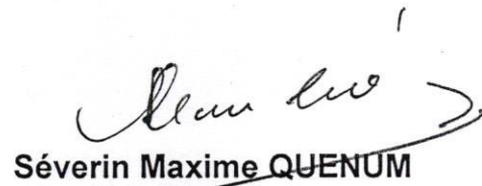


Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,


Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,


Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; INTERESSES
8 ; SGG 4 ; JORB 1.